

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-76

Objet : Engagement de la commune dans le dispositif « Participation Citoyenne » et autorisation donnée au Maire de signer le protocole correspondant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Vu le projet de protocole de participation citoyenne proposé entre l'État, la commune de Saint-Paul-de-Tartas et la Gendarmerie nationale, annexé à la présente délibération

Considérant que :

- la sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure des habitants et un élément essentiel de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire communal ;
- la commune de Saint-Paul-de-Tartas présente les caractéristiques d'un territoire rural de montagne composé d'un bourg, de plusieurs hameaux et écarts géographiquement dispersés, générant des contraintes particulières en matière de surveillance et de prévention ;
- la présence de nombreuses résidences secondaires, l'éloignement de certains secteurs habités, les périodes d'absence prolongée de certains occupants, la fréquentation touristique saisonnière ainsi que l'existence de bâtiments agricoles, forestiers et communaux isolés rendent nécessaire le développement d'outils complémentaires de vigilance et de prévention ;
- le dispositif « Participation Citoyenne » vise à renforcer les liens entre la population, les élus locaux et les forces de sécurité intérieure afin d'améliorer la circulation de l'information, de développer les comportements de prévention et de favoriser un signalement rapide des situations inhabituelles ou suspectes ;
- ce dispositif contribue notamment :

- à prévenir les cambriolages, tentatives d'intrusion et atteintes aux biens ;
 - à lutter contre les dégradations volontaires, dépôts sauvages, vols de matériels et atteintes au patrimoine communal ;
 - à renforcer la vigilance autour des exploitations agricoles, des bâtiments publics, des équipements techniques, des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des infrastructures communales ;
 - à favoriser le repérage rapide de comportements ou de véhicules suspects ;
 - à développer une culture partagée de la prévention et de l'entraide entre voisins ;
 - à améliorer le sentiment de sécurité de la population ;
 - à renforcer l'efficacité de l'action de la gendarmerie par une remontée plus rapide des informations utiles ;
- ce dispositif repose exclusivement sur l'observation, la vigilance, la transmission d'informations et la prévention ;
 - il ne confère aucun pouvoir de police aux habitants volontaires, qu'il exclut toute intervention directe, toute patrouille citoyenne ou toute substitution aux missions de la Gendarmerie nationale ;
 - il constitue un outil reconnu de prévention de proximité permettant de renforcer la résilience du territoire face aux actes de délinquance et aux atteintes à la tranquillité publique ;
 - ce dispositif favorise également les solidarités de proximité et contribue à une meilleure vigilance collective en faveur des personnes âgées, isolées ou vulnérables ;
 - il contribue également à renforcer la tranquillité publique, la prévention des incivilités, des atteintes à l'environnement, des dépôts sauvages et des comportements susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie des habitants ;
 - l'intérêt pour la commune de formaliser son engagement aux côtés des services de l'État et de la Brigade de Gendarmerie de Costaros dans le cadre du protocole annexé à la présente délibération ;



Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de l'engagement de la commune de Saint-Paul-de-Tartas dans le dispositif "Participation Citoyenne" mis en œuvre sous l'autorité de l'État et avec le concours de la Gendarmerie nationale.

APPROUVE le projet de protocole de participation citoyenne à conclure entre l'État, la commune de Saint-Paul-de-Tartas et la Gendarmerie nationale ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE monsieur le Maire à désigner, après concertation avec la brigade de gendarmerie territorialement compétente et conformément aux stipulations du protocole, les éventuels référents de secteur et à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation du dispositif ;

PRÉCISE que le dispositif fera l'objet d'une information régulière du conseil municipal et d'une évaluation périodique conformément aux dispositions du protocole ;

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher